

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

82.22.8

Objet

Classe de CM 2A à  
l'école élémentaire L.  
Bouchet Mixte II :  
subvention pour une classe  
de neige (dépense  
totale de 11.500 F).

DATE DE CONVOCATION

10 DECEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE

10 DECEMBRE 1982

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25

1 2

CONTRE

ABSTENTIONS

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REGISTRE MUNICIPAL  
ROCHEFORT, LE

27 DEC. 1982

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le dix sept décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD,  
BOUTET, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, BERLAND, BOISARD, BOULAN,  
BROTREAU, CABAL, COLLE, DUFEIL, GUICHAOUA, MONTRON, NAULIN,  
PAPPEAU, PELLETIER, POUMAILLOUX, Mme TACQUET, M. TETARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par M. FABER  
MAURELLET par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Les 23 élèves du Cours Moyen 2e A de l'école élémentaire  
Louis-Bouchet Mixte II doivent effectuer un séjour en classe de neige  
au chalet départemental d'ARETTE (Pyrénées Atlantiques) du 24 Janvier  
au 12 Février 1983.

Le Conseil Général attribuant une subvention de 25 F par  
jour et par élève, il serait souhaitable, en vue d'aider les familles  
que la commune attribue une subvention égale à celle du Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la demande présentée par M. Le Directeur de l'Ecole élémentaire  
LOUIS-BOUCHET Mixte II du 6-12-1982

- VU la lettre du Président du Conseil Général du 7-12-1982.

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 25 Frs par élève et par jour pour les  
23 élèves de la classe du Cours Moyen 2e A de l'école élémentaire  
Louis-Bouchet Mixte II, le séjour étant de 20 jours (du 24-1-1983  
au 12-2-1983).
- d'imputer la dépense correspondante soit 11.500 F (ONZE MILLE CINQ  
CENTS FRANCS) au chapitre 944-5 article 657 du budget primitif 1983.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au Registre, MM les Membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pierre LIS



Ecole L. Bouchet M<sub>2</sub>

ROYAN

CM<sub>2</sub> : effectif = 23 élèves



BUDGET PRÉVISIONNEL

classe de meige

du 24<sup>th</sup> Janvier au 12 Février

Depenses

Sejour

77F x 23 x 20

35420,00

Animatrice

1500,00

Divers

450,00

Recettes

Subvention du Conseil Général

25 x 23 x 20

11500,00

Subvention de la commune

25 x 23 x 20

11500,00

Cotisation des familles

620 x 23

14260,00

Cooperative

110,00

37370,00

37370,00

Fait le 15.12.1982.

Ecole mixte  
Louis BOUCHET 2  
Rue Claude des Oiseaux  
7200 ROYAN

Le Directeur